

Convocation du :**12/05/2022****Membres :**En exercice... : 10Qui ont pris part à la
délibération... : - 07Dont présents... : 07Dont pouvoirs... : 1

République Française - Département

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIOUX****SEANCE DU : 19/05//2022***Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,***L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 19 heures 00,***Étaient présents :* Mrs et Mmes, BOURGUES Marie-Laure, CACASE Jimmy, CIBA Virginie, FARGE Francis, FOURNIER Patrice, GARCIN Thierry, SPIROGLOU Anne.*Absent(s) excusés :* LHERMILLIER Alex, ADONIS Bruno, CLOP Grégory.**Sous la présidence de Mr FARGE Francis, le Maire****Secrétaire de séance : Mr FOURNIER Patrice, l'Adjoint.****Objet de la
Délibération :****2022-16 Publicité des
Actes de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur : dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels ; Et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lioux, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : par affichage en Mairie.

Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Francis FARGE.

